



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 28 septembre 2023 à 20h00 à l'Aula du Collège DLT à Payerne

No 9

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti, Edouard Noverraz et Tony Kaeser
Mmes Anne-Michèle Enggist, Martine Roux, Brigitte Estoppey, Valérie Hadorn et Christelle Schulé

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mmes Monique Picinali, Christelle Iff Thévoz et Stéphanie Jan
M. Olivier Cherbuin, Daniel Rousseau, Lionel Bussard et Yannick Escher

Excusé : MM. Alain Sumi et Christian Cosendai

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Malgorzata Binggeli, Emilie Losey, Martha Rojas Ibarra, Sandra Savary, Chams Moughnime, Isabelle Bärtschi, Mireille Gentil, Evelyne Wolf, Brigitte Dumasdelage, Sophie Bigler Buser et Sophie Oguey.
MM. Rafael Donadello, Alexandre Godel, Serge Grognoz, Franco Luis de Maria, Houcine Louati, François Vessaz, Frédéric Gallaz, Aurélien Karg, Johann Indermühle, Yann Andrey, Christophe Gilliand et Jonathan Parrat.

Excusés : Mmes Dominique Gilliand, Carole Marmy, Isabelle Pernet et Christel Pahud.
MM. Quentin Guisolan, Yves Vodoz et Valentin Pagani.

Absent : --

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 04 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents. Il salue également la délégation de l'ASIEGE qui sera assermentée ce soir.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mmes Dominique Gilliand, Carole Marmy, Isabelle Pernet et Christel Pahud, ainsi que MM. Alain Sumi, Christian Cosendai, Quentin Guisolan, Yves Vodoz et Valentin Pagani sont excusés. Suite à l'appel, il n'y a pas d'absent.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges, ainsi que M. René Cusin, représentant de la presse, qui reflètera fidèlement les débats.

Il y a une modification à l'ordre du jour sous le point 5. En effet, avec les nouveaux statuts, l'ancienne commission gestion finance de l'ASIPE se sépare en deux commissions distinctes : celle des finances et celle de gestion. Il convient donc d'élire les membres de ces deux commissions. Le point 5 de l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

Election de 5 membres et 2 suppléants à la Commission des Finances et à la Commission de Gestion pour l'année 2023/2024.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 25 mai 2023
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
4. Election et assermentation des nouveaux membres au Comité de Direction
5. Election de 5 membres et 2 suppléants à la Commission des Finances et à la Commission de Gestion pour l'année 2023/2024.
6. Préavis No 3/2023 : Budget de fonctionnement 2024
7. Communications du Comité de direction (CoDir)
8. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 25 mai 2023

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion. Avant de passer au vote, M. Charmoy prie les personnes qui ne sont pas encore assermentées de ne pas voter. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à transmettre.

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

M. Charmoy prie les nouveaux membres du Conseil intercommunal de s'avancer devant le bureau pour leur assermentation. Il s'agit de :

Pour la commune de Valbroye :

Pour la délégation fixe : M. Christian Cosendai (excusé).

Pour la délégation variable : Mmes Sophie Bigler Buser, Sophie Oguey, et MM. Christophe Gilliand, Johann Indermühle et Valentin Pagani (excusé).

Pour la commune de Villarzel :

Pour la délégation fixe : M. Lionel Bussard.

Pour la délégation variable : Mme Brigitte Dumasselage.

Pour la commune d'Henniez :

Pour la délégation fixe : M. Yannick Escher.

Pour la délégation variable : M. Jonathan Parrat.

Pour la commune de Payerne :

Pour la délégation variable : Mme Chams Moughnime, MM. Yves Vodoz (excusé) et Luis Felipe de Maria Franco.

Pour la commune de Trey :

Pour la délégation variable : M. Yann Andrey qui remplace Mme Dominique Leupin.

Suite à leur assermentation, les nouveaux Conseillers intercommunaux sont applaudis par l'assemblée.

4. Election et assermentation des nouveaux membres au Comité de Direction

Avec l'intégration des communes de Valbroye, Henniez et Villarzel, l'élection de leur représentant respectif au sein du Comité de Direction est requise. Conformément à l'article 17 des nouveaux statuts, les membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil intercommunal et choisit parmi les Municipalités des communes membres. Sur proposition des exécutifs communaux, sont présentés pour être élus, pour la commune de Valbroye : Mme Valérie Hadorn, pour la commune de Villarzel : Mme Christelle Schulé, et pour la commune d'Henniez : M. Tony Kaeser. Il n'y aura pas d'autres candidats. M. Charmoy propose de passer au vote.

- Mme Valérie Hadorn est élue à l'unanimité.
- Mme Christelle Schulé est élue à l'unanimité.
- M. Tony Kaeser est élu à l'unanimité.

M. Vessaz fait remarquer que le Comité de Direction actuel est composé de 7 personnes, en y ajoutant les 3 représentants fraîchement élus, cela donne un total de 10 membres, alors qu'il devrait n'y en avoir que 9. M. Charmoy répond qu'un des deux représentant de Payerne va quitter le Comité de Direction.

M. Charmoy invite Mmes Valérie Hadorn, Christelle Schulé et M. Tony Kaeser à s'avancer devant le bureau pour leur assermentation. Suite à cela, ils sont applaudis par l'assemblée et changent de place pour rejoindre le Comité de Direction à l'avant de la salle.

5. Election de 5 membres et 2 suppléants à la Commission des Finances et à la Commission de Gestion pour l'année 2023/2024.

Pour rappel, les anciens statuts ne prévoyaient qu'une seule commission de gestion et finances. Désormais, les nouveaux statuts prévoient deux commissions distinctes de 5 membres et 2 suppléants chacune. D'une part afin de faciliter ces élections, mais surtout pour garantir une continuité et un niveau d'expérience adéquat, ainsi que de permettre une représentativité proportionnelle des communes, M. Charmoy propose que les 5 membres de l'ancienne CoGes soient portés candidats dans l'une ou l'autre des deux commissions. Pour rappel, ces membres sont M. François Vessaz de Corcelles, Mme Dominique Gilliand de Payerne, Mme Emilie Losey de Payerne, M. Frédéric Gallaz de Grandcour et Mme Stéphanie Jan de Trey. Les deux suppléants étaient M. Quentin Guisolan de Payerne et M. Aurélien Karg de Missy. Ainsi, nous pourrions compléter les postes à pourvoir par des candidats issus d'autres communes que celles déjà représentées. Si le nombre de candidat est identique au nombre de poste à élire, l'élection sera tacite.

Election de la Commission des Finances (CoFin) :

Pour commencer, M. Charmoy propose les anciens membres de la CoGes : Mme Emilie Losey de Payerne, M. François Vessaz de Corcelles et Mme Dominique Gilliand de Payerne. Ces trois personnes acceptent. M. Indermühle propose Mme Sophie Oguey de Valbroye. Elle accepte. M. Escher propose M. Jonathan Parrat d'Henniez. Il accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Les 5 membres de la CoFin sont élus tacitement.

Pour les suppléants, M. Godel propose Mme Sandra Savary de Payerne. Elle accepte. M. Charmoy propose Mme Mireille Gentil de Grandcour. Elle accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Les 2 suppléants de la CoFin sont élus tacitement.

La Commission des Finances est donc composée de Mme Emilie Losey, M. François Vessaz, Mme Dominique Gilliand, Mme Sophie Oguey et M. Jonathan Parrat. Les suppléants sont Mme Sandra Savary et Mme Mireille Gentil.

Election de la Commission de Gestion (CoGes) :

M. Charmoy propose les anciens membres de la CoGes : M. Frédéric Gallaz de Grandcour et Mme Stéphanie Jan de Trey, ainsi que M. Quentin Guisolan de Payerne qui était suppléant jusqu'à maintenant. Ces trois personnes acceptent. Mme Losey propose M. Alexandre Godel de Payerne. Il accepte. Mme Oguey propose M. Johann Indermühle de Valbroye. Il accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Les 5 membres de la CoGes sont élus tacitement.

Pour les suppléants, M. Charmoy propose M. Aurélien Karg de Missy, déjà suppléant de l'ancienne CoGes. Il accepte. Mme Losey propose Mme Anaïs Bidiville de Payerne. Elle accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Les 2 suppléants de la CoGes sont élus tacitement.

La Commission de Gestion est donc composée de M. Frédéric Gallaz, Mme Stéphanie Jan, M. Quentin Guisolan, M. Alexandre Godel et M. Johann Indermühle. Les suppléants sont M. Aurélien Karg et Mme Anaïs Bidiville.

6. Préavis No 3/2023 : Budget de fonctionnement 2024

M. Charmoy prie le rapporteur de l'ancienne commission gestion-finance de faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole.

M. Charmoy propose de commencer par passer le budget en revue page par page afin que les Conseillers puissent poser leurs éventuelles questions. Les annexes seront étudiées ensuite, et la discussion se terminera par les questions concernant tous les autres thèmes relatifs au budget.

- Le budget est passé en revue page par page. Il n'y a pas de question.
- M. Charmoy demande s'il y a des questions concernant les annexes, il n'y en a pas.
- M. Charmoy demande s'il y a d'autres questions ou remarques de la part des Conseillers. Il n'y en a pas.
- Le Codir n'a pas de précisions à donner.

Avant de fermer la discussion, M. Charmoy demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. Godel a des questions, remarques et interrogations. Cela concerne premièrement la révision du système salarial. Il est mentionné dans le rapport de la CoGes des augmentations à hauteur de CHF 98'000.--, soit 6.73% d'augmentation, que l'on qualifie de plutôt généreuse. M. Godel aimerait savoir comment il est possible d'augmenter des salaires au mois de juin. Il a bien compris qu'il a fallu rééquilibrer certains salaires dans le concept d'intégration de l'ASIEGE, mais ce projet est en route depuis quasiment 2 ans. Comment est-il possible que cela n'ait pas été anticipé et que le Conseil intercommunal soit mis devant le fait accompli ? Son intention n'est pas d'amender ces CHF 98'000.--, mais de comprendre la méthode adoptée par le CoDir.

La deuxième question se porte sur les augmentations de salaire plus précisément. Les augmentations de salaire dans les UAPes dans le dessein d'uniformiser les salaires entre l'ASIPE et l'ASIEGE sont compréhensibles. Cependant, on remarque que cela concerne également l'administration de l'ASIPE et M. Godel souhaite savoir s'il y a eu des augmentations de salaire en cours d'année, plus précisément au mois de juin. C'est un vœu de la CoGes d'être attentif aux dépenses de l'administration générale de l'ASIPE et il est très surpris de voir ces montants et très surpris de la manière de faire.

M. Schmid remercie M. Godel pour ses questions et interrogations. Concernant le premier point : les réadaptations salariales. En parallèle de la révision des statuts, dans le but d'aller à une cadence soutenue, l'aspect politique, donc tout ce qui était des questions des commissions consultatives, a été travaillé en même temps que les questions plus opérationnelles. Des groupes de travail ont été mis en place. Ce procédé avait été expliqué au Conseil intercommunal lors de la présentation de la révision des statuts. C'est dans le cadre de ces groupes de travail que les collaboratrices.teurs de l'ASIEGE ont été rencontrés, et c'est lors de ces entretiens qu'il a été remarqué que l'ASIEGE était sur la grille salariale de l'Etat de Vaud et que l'ASIPE avait encore un ancien fonctionnement. Afin d'avoir une cohérence, tous les salaires de l'ASIPE (UAPE, mais également administration et direction) ont été adaptés sur les grilles salariales de l'Etat de Vaud, c'est pour cela qu'il y a aussi eu des changements au niveau de l'administration générale. Les augmentations n'ont pas été effectuées au mois de juin. Toutes les personnes déjà sous contrat avec l'ASIPE avant le mois de juin auront l'augmentation à partir de janvier 2024. Les personnes qui sont engagée après le mois de juin sont directement rémunérées selon la nouvelle grille. Par rapport à la manière de faire, l'ASIPE aurait effectivement dû établir un règlement du personnel depuis un certain temps. C'était non seulement un des vœux de la Commission de Gestion, mais c'est également une volonté du CoDir dans le cadre du programme de législation et de la révision des statuts. Un règlement du personnel sera vraisemblablement présenté au Conseil intercommunal au mois de mai prochain. Une dernière précision concernant l'administration : d'une part l'ASIPE arrive à une taille critique de 60 collaborateurs, et d'autre part il est nécessaire d'implémenter MCH2. Mme Ruch, la responsable RH, qui s'occupe également des tâches déléguées, augmentera son taux de travail de 40% à 50% en 2024. Elle va d'ailleurs commencer un brevet RH. La responsable des finances, Mme Bulliard a augmenté son taux de 40 à 50%, principalement pour mettre en route le projet MCH2. C'est aussi pour cela qu'il y a des augmentations de la masse salariale dans l'administration.

M. Godel rebondit sur l'annonce du brevet RH de Mme Ruch. Il voit que l'ASIPE soutient ses collaborateurs dans la formation continue en finançant un brevet fédéral, et il félicite le CoDir pour ceci. Il souhaiterait néanmoins savoir si, en l'absence d'un règlement du personnel, cette personne est au bénéfice d'une convention de formation avec toutes les modalités qui se font aujourd'hui en la matière.

M. Schmid répond qu'une convention sera effectivement établie et transmise à la CoGes en temps et en heure afin qu'ils puissent en prendre connaissance. La formation débutera courant 2024.

M. Louati demande comment cela va se passer si lors de l'élaboration du règlement du personnel, des critères différents de la grille salariale du Canton de Vaud sont pris en compte pour calculer les salaires et que ces éléments font baisser les revenus. En quelques sortes, le nouveau règlement est obligé de coller à l'échelle salariale du Canton de Vaud. Le Conseil intercommunal est mis devant le fait accompli. On ne peut pas comparer

l'échelle salariale du Canton de Vaud avec une échelle salariale intercommunale. Il y a de grandes différences. M. Louati se demande ce qui sera mis dans le règlement du personnel, car à part l'échelle salariale, élément qui intéresse tout le monde, il n'y a pas grand-chose à régler. A son sens, il serait plus simple de directement prendre le règlement du personnel de l'Etat de Vaud.

M. Schmid répond que la situation est bien différente de celle des communes dans la mesure où le 90% du personnel de l'ASIPE sont des éducateurs, ASE, etc...C'est un domaine où les salaires sont très normés et l'ASIPE souffre déjà car les normes Vaudoises sont bien inférieures à celles du canton de Fribourg. L'ASIPE s'aligne donc avec le Canton de Vaud pour avoir quelque chose de cohérent sur le périmètre cantonal pour les travailleurs sociaux. Il ne serait pas possible de faire une différence entre les équipes de l'accueil de jour et l'administration. Prendre l'échelle salariale du Canton de Vaud était le meilleur moyen d'avoir un traitement juste pour tous les collaborateurs.trices de l'ASIPE et c'est pour cela que le CoDir a pris cette décision. Ensuite, un règlement du personnel règle quand même un certain nombre de choses, notamment au niveau des commissions du personnel, au niveau des jours de vacances. Il y a tout de même des spécificités avec potentiellement des structures qui vont ouvrir pendant les vacances scolaires. Pour le moment, le personnel des UAPE ont congé durant les vacances scolaires, mais cela va changer. Ce règlement permettra de savoir exactement comment cela fonctionne au sein de l'ASIPE lors de l'engagement d'un.e collaborateur.trice. Effectivement, l'échelle salariale sera reprise telle quelle, mais pour le reste, il faudra spécifier plusieurs points qui correspondent aux besoins de l'ASIPE.

M. Louati répond que la partie parascolaire ne lui pose pas de problème. Ce qui ne va pas, c'est les salaires de la partie administrative. Par exemple, le salaire du directeur de l'ASIPE ne peut pas correspondre au salaire d'un chef de service de l'Etat de Vaud.

M. Schmid répète qu'il n'est pas possible de faire un barème spécial pour 5 personnes travaillant à l'administration, cela ne serait pas correct pour une question d'équité. Il rassure l'assemblée sur le fait que le salaire du directeur de l'ASIPE n'a rien à voir avec le salaire d'un chef de département du Canton de Vaud.

M. Vessaz souhaite apporter quelques précisions sur le travail de la commission gestion finance. Ils ont étudié les comptes et budgets des années précédentes de l'ASIPE et de l'ASIEGE pour essayer d'avoir un point de comparaison pour pouvoir étudier ce budget commun 2024. Il en est ressorti une augmentation des charges d'environ CHF 550'000.00 sur le budget 2024 par rapport à 2023. Cette augmentation est en partie expliquée par l'ouverture de la structure parascolaire Croc'Vacances, qui comme son nom l'indique sera ouverte durant une partie des vacances scolaires. C'était un vœu de la CoGes, et ils remercient de CoDir d'avoir mis ceci sur pied. La problématique du système salarial a largement été évoquée durant les séances de travail. Il y a un problème de forme, il y a un problème de fonds. Sur la forme, la CoGes a émis un vœu, c'est qu'un règlement du personnel de l'ASIPE soit soumis au Conseil intercommunal dans les plus brefs délais. Le problème de forme, c'est que selon la loi sur les communes et les statuts de l'ASIPE, le système salarial et le règlement du personnel sont de compétence du législatif. Les traitements individuels et les nominations sont par contre de compétence de l'exécutif. La CoGes n'est pas contente car le Conseil intercommunal est mis devant le fait accompli. Maintenant que le nouveau système salarial a été défini et est rentré en vigueur, il n'est plus possible de revenir en arrière. Ceci est d'autant plus dérangeant qu'un vœu avait été émis pour faire attention à l'augmentation des coûts de l'administration générale de l'ASIPE. La CoGes ne va cependant pas faire d'amendement et recommande d'accepter ce budget.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 3/2023 : Budget de fonctionnement 2024 est accepté à la majorité. Il y a 4 abstentions.

7. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Schmid remercie les Conseillères et Conseillers pour l'acceptation du budget, et souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillères et Conseillers issus de l'ASIEGE.

Le CoDir doit se séparer de M. Noverraz pour avoir une juste représentativité et un nombre impaire de membres. Pour marquer le coup et le remercier de son travail, un petit présent lui est offert.

M. Noverraz remercie le CoDir et souhaite une bonne suite à l'ASIPE.

8. Divers et propositions individuelles

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

M. Godel demande si à ce jour, la partie des Sport Facultatifs de l'ASIEGE a été intégrée à l'ASIPE.

M. Schmid répond que dès août 2024, les Sports Fac seront réunis à l'ASIPE. Jusque-là, les deux associations fonctionnent séparément.

Mme Dumasdelage demande ce qu'il en est pour le fonctionnement futur du ou des Conseils d'Etablissement. M. Schmid dit que des séances sont en cours, qu'une rencontre aura lieu avec tous les CET en place pour voir comment faire à l'avenir. C'est une décision qui est de compétence du CoDir, mais pour le moment, toutes les options sont ouvertes.

M. Vessaz demande si maintenant que les nouveaux statuts ont été ratifiés par le Conseil d'Etat, ils seront distribués aux Conseillers. M. Charmoy répond que oui.

M. Vessaz dit qu'il faudra refaire le règlement du Conseil intercommunal maintenant qu'il y a une CoFin et une CoGes en place. Cela serait l'occasion de définir qui fait quoi, ainsi qu'un calendrier.

M. Schmid dit qu'un règlement du Conseil intercommunal sera présenté au plus tard au mois de mai 2024.

M. Charmoy demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Comme cette dernière n'est pas demandée, il ferme la discussion et annonce que la prochaine séance aura lieu le 18 janvier 2024.

Les nouveaux membres sont attendus vers la secrétaire pour une prise de coordonnées.

Il termine par dire qu'un apéro sera offert dans quelques minutes.

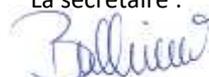
La séance est levée à 20h59.

Le Président:



Philippe Charmoy

La secrétaire :



Nadège Bulliard